

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE ONZE LE 28 juillet (28/07/2011)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 juillet 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,  
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHEs), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), M. Bernard REDON, (représenté par M. MOTHEs), **Adjoints**,

Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. ROUX), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. BOUSQUET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIT ABSENT :**

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

M. MOTHEs Didier est nommé secrétaire de séance.

**16 – 28 Juillet 2011**

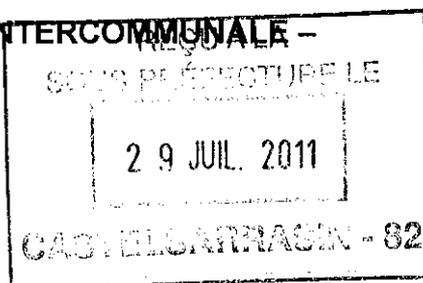
**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE –  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

**Considérant** la volonté de l'Etat de regrouper les compétences eau et assainissement sur une seule et unique structure.

**Considérant** que la proposition de Monsieur le Préfet de maintenir l'assainissement collectif en tant que compétence de la communauté de communes Castelsarrasin – Moissac ne nous semble pas recevable. Par contre, il nous semblerait plus judicieux de regrouper les services eau, assainissement collectif et assainissement non collectif au sein d'un seul syndicat qui serait celui de Moissac – Lizac.



**Considérant** l'intérêt communal de rattacher l'assainissement collectif et non collectif à l'EPCI composé de Moissac et Lizac compétent en matière d'eau potable.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

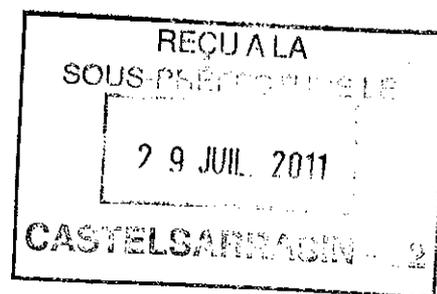
**EMET UN AVIS FAVORABLE** au rattachement d'assainissement collectif et non collectif à l'EPCI composé de Moissac et Lizac créé en matière d'eau potable.

Dans le contexte d'une évolution du territoire, un regroupement des syndicats eau et assainissements (collectif et non collectif) ainsi constitué serait souhaitable.

Pour copie conforme  
Moissac le 29 Juillet 2011  
Le Maire,



Jean Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :